

Etat des risques

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées	Code postal ou code Insee	Nom de la commune
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS*** oui non

prescrit⁽¹⁾ ou anticipé⁽²⁾ ou approuvé⁽³⁾ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ date

Si **oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui non

Si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR **NATURELS**** oui non

prescrit⁽¹⁾ ou anticipé⁽²⁾ ou approuvé⁽³⁾ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ date

Si **oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui non

Si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **MINIERS*** oui non

prescrit⁽¹⁾ ou anticipé⁽²⁾ ou approuvé⁽³⁾ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ date

Si **oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM oui non

Si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **TECHNOLOGIQUES*** oui non

prescrit⁽¹⁾ ou approuvé⁽³⁾ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ date

Si **oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique ou effet thermique ou effet de surpression

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription : oui non

- si la transaction concerne un logement, des travaux prescrits ont été réalisés oui non

- si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location⁽⁵⁾ oui non

* Vérifiez sur www.erial.georisques.gouv.fr l'état actualisé de votre plan de prévention des risques (PPRN/PPRM/PPRT)

** à compléter si le bien est concerné par plusieurs PPRN

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

(2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.

(3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme.

(4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.

(5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en

zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution des sols

- Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle, minière ou technologique

- L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*? oui non

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

- L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par [décret n° 2022-750 du 29 avril 2022](#)? oui non

- L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans > compris entre trente et cent ans

- > L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui non

- > L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui non

Documents à fournir obligatoirement :

- ◆ Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :
 - un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ;
 - un extrait du règlement concernant le bien.
 - ◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3,4 ou 5 :
 - la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr
 - ◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 :
 - la fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.georisques.gouv.fr
 - ◆ Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au [recul du trait de côte](#) :
 - un extrait des prescriptions applicables à cette zone.
- La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité

Vendeur / Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur / Locataire

Nom :

Lieu :

Nom :

Signature :

Date :

Signature :

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte et les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez les sites Internet :

www.georisques.gouv.fr et www.geoportail-urbanisme.gouv.fr



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

COMMUNE LES PONTS-DE-CÉ

Information sur les risques majeurs



dossier de Transmission des Informations au Maire (TIM)

Code INSEE : 49 246

Adresse postale :

**Direction Départementale des Territoires – Service Urbanisme, Aménagement, Risques – Unité Prévention des Risques
15bis, rue Dupetit Thouars – 49 047 ANGERS Cedex 01**

PRÉFACE

Les informations du présent dossier sont issues du Dossier Départemental sur les Risques majeurs (DDRM) mis à jour en 2020 dans le département de Maine-et-Loire.

Le dossier de Transmission d'Informations au Maire (TIM) adresse au maire les informations contenues dans le DDRM, intéressant le territoire de sa commune.

À partir de ces deux documents, le maire est en capacité de pouvoir satisfaire l'ensemble de ses obligations réglementaires en matière d'information préventive et notamment de l'élaboration du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce dossier s'adresse aux responsables de la sécurité, mais aussi aux citoyens qui doivent pouvoir le consulter dans leur mairie.

AVERTISSEMENT :

Les documents graphiques de ce dossier n'ont pas de valeur réglementaire, ni pour l'occupation des sols, ni en matière de contrat d'assurance.

Les éléments fournis ne sont que la retranscription d'études et d'informations connues à la date d'élaboration du DDRM, pour lesquels aucun travail d'interprétation n'a été effectué.

Chacun des risques dénombrés dans ce recueil ne revêt pas le même caractère de gravité, car il dépend de différents paramètres liés aux particularités du risque (lieu, temps, ampleur, fréquence).

L'absence de représentation graphique sur certaines surfaces communales n'exclut pas la présence d'un risque.

Le dossier TIM n'est donc pas opposable aux tiers et ne peut se substituer aux règlements en vigueur (notamment en matière d'urbanisme).

Information sur les risques majeurs

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L.125-2, L.125-5, L.563-3 et R.125-9 à R.125-27.

Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour qu'il surmonte le sentiment d'insécurité et acquière un comportement responsable face au risque.

Par ailleurs, l'information préventive contribue à construire une mémoire collective et à assurer le maintien des dispositifs collectifs d'aide et de réparation. Elle concerne **trois niveaux de responsabilité** :

- **le Préfet**, qui se doit de réaliser et tenir à jour un Dossier Départemental des Risques Majeurs (**DDRM**) listant les communes à risque, et de le diffuser aux Maires ainsi que, pour les communes retenues à risque majeur, la présente information, substitut du Porter à Connaissance des risques majeurs ;

- **le Maire**, qui se doit, au vu de cette information, de mettre en place un affichage sur site des risques et des principales consignes à suivre en cas d'événement, de réaliser et tenir à jour un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (**DICRIM**), et de le diffuser à la population ;

- et **le propriétaire** en tant que gestionnaire, vendeur ou bailleur d'un bien bâti ou non bâti, situé dans une zone à risque des communes dont le Préfet arrête la liste, qui se doit, lors de toute transaction immobilière, d'annexer au contrat de vente ou de location un « état des risques » et une liste des sinistres subis ayant fait l'objet d'une indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle (Information des Acquéreurs et Locataires – **IAL**).

La commune Les Ponts-de-Cé ayant été identifiée comme possédant au moins un risque majeur dans le DDRM, son Maire doit établir un DICRIM, en complétant les informations transmises par le Préfet :

- du rappel des mesures convenables qu'il aura définies au titre de ses pouvoirs de police,
- des actions de prévention, de protection ou de sauvegarde intéressant la commune,
- des événements et accidents significatifs à l'échelle de la commune,
- éventuellement des dispositions spécifiques prises dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En plus de l'élaboration du DICRIM, **le Maire doit arrêter les modalités d'affichage des risques et consignes**, conformément à l'article R.125-14 du Code de l'environnement et l'arrêté du 9 février 2005.

La mise à disposition en mairie du DICRIM et du DDRM voire la possibilité de leur consultation sur Internet, doivent faire l'objet d'**un avis municipal** affiché pendant une période minimale de **deux mois**. Cet avis municipal peut être accompagné de **toute autre forme de communication envers la population** (distribution de plaquettes d'information, article dans le bulletin municipal, réunion publique...).

Rappelons que, dans sa commune, **le Maire est habilité à prendre toutes les mesures convenables pour la sécurité des personnes et des biens**.

Quels sont les risques sur la commune Les Ponts-de-Cé

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Maine-et-Loire comprend la liste des communes soumises à risques majeurs, énumère et décrit les risques majeurs auxquels chaque commune est exposée, énonce leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, la chronologie des événements et des accidents connus et significatifs de l'existence de ces risques et l'exposé des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde prévues par les autorités publiques dans le département pour en limiter les effets.

Le DDRM est librement consultable par toute personne en mairie, à la préfecture et en sous-préfecture ainsi que sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/les-risques-majeurs-dans-le-departement-r109.html>

En plus des données générales et départementales indiquées dans le DDRM, Le préfet adresse aux maires des communes concernées les informations sur les risques majeurs spécifiques à chaque commune.

L'article R.125-10 du code de l'environnement liste les risques pour lesquels les communes doivent être informées par le Préfet.

La commune Les Ponts-de-Cé est concernée par :

- **LES RISQUES NATURELS**
 - LE RISQUE INONDATION
 - LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN
 - LE RISQUE RETRAIT/GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX
 - LE RISQUE TEMPÊTE
 - LE RISQUE SISMIQUE
 - LE RISQUE RADON

- **LES RISQUES TECHNOLOGIQUES**
 - LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES
 - LE RISQUE SOLS POLLUÉS

Conformément aux articles R.125-11 III à R.125-14, le maire est invité à :

– produire ou mettre à jour le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs** (DICRIM) en complétant les informations du DDRM et du présent dossier par les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune.

Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque. Les cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines ou des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol élaborées en application du I de l'article L. 563-6 sont incluses dans le document d'information communal sur les risques majeurs.

– informer la population :

- de l'existence du DICRIM par un avis affiché en mairie pendant 2 mois au moins
- des consignes de sécurité par voie d'affiches.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

Pour chaque risque identifié, des consignes de sécurité à appliquer sont indiquées dans le DDRM.

– RISQUES FAISANT L’OBJET D’UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES

1 – LE RISQUE INONDATION

Sur la commune **Les Ponts-de-Cé** ont été mis en œuvre deux **Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles** inondation, valant servitude d’utilité publique :

- le PPRi « du Val d’Authion et de la Loire Saumuroise » dont la révision a été approuvée le 7 mars 2019
- le PPRi « du Val du Louet et de la Confluence de la Maine et de la Loire » approuvé le 9 décembre 2002, en cours de révision.

Ces PPRi ont pour objet de délimiter les zones concernées par ce risque et de réglementer de manière pérenne les usages du sol dans ces zones, avec **des mesures obligatoires** :

- sur les **bâtiments neufs et construits antérieurement au 29 novembre 2000** pour le PPRi « du Val d’Authion et de la Loire Saumuroise »
- sur les **bâtiments neufs et construits antérieurement au 9 décembre 2002** pour le PPRi du Val de Louet et de la Confluence de la Maine et de la Loire révisé. En effet, ce n’est pas le cas avec le PPRi actuellement en vigueur.

Les documents sont accessibles à partir du site internet de la Préfecture à l’adresse suivante :

<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/les-plans-de-prevention-des-risques-inondation-a168.html>

LE RISQUE INONDATION DE LA LOIRE (PPRi du val d’Authion) :

◆ Nature de la crue :

Les inondations de la Loire sont des inondations de plaine régulières et progressives, plus ou moins rapides en fonction de la topographie et des aménagements du bassin versant, par suite de pluies importantes et durables provoquant le débordement du cours d’eau. Les inondations qu’a connu le Val d’Authion relèvent du type « crues mixtes » à savoir une conjonction de crues d’origine atlantique et de crues d’origine cévenole (amont du bassin). Les espaces situées derrière des levées sont exposés à des inondations par submersion ou par risque de ruptures brutales de la levée dont les conséquences sont aggravées particulièrement dans une bande d’environ 100 fois la hauteur de la ligne d’eau mesurée dans le val. La dernière rupture de la levée de l’Authion date de 1856.

◆ Caractéristiques de la crue :

Les dernières crues les plus importantes du fleuve sont celles de 1910 et décembre 1982. La crue de référence qui a servi à l’élaboration du PPRi du Val d’Authion et de la Loire Saumuroise est celle de juin 1856, reconnue comme événement historique. Les hauteurs atteintes aux échelles de crues de Saumur et de Saint Mathurin étaient respectivement de 7 m et 6,46 m soit des cotes de 31,15 m et 24,88 m NGF. Les hauteurs atteintes dans le Val d’Authion derrière la levée, lors de la crue de 1856 (rupture de la levée à la Chapelle-sur-Loire en amont) sont inférieures à celles constatées dans la partie endiguée du fleuve. À l’aval, depuis les Ponts-de-Cé, la crue de 1910, pour une cote au Pont Dumnacus de **5,68 m** (21,09 m NGF), est reconnue comme l’événement historique. Elle a servi de référence à l’élaboration du PPRi du Louet - Confluence de la Maine et de la Loire (à noter que la crue de 1982 a dépassé très localement aux Ponts-de-Cé celle de 1910 de 2 cm).

L'analyse réalisée pour l'étude de dangers des digues ne met pas en évidence de preuve formelle traduisant une évolution de la nature des crues liée au changement climatique. Ces effets potentiels n'ont donc pas été pris en compte dans l'aléa d'inondation du PPR.

◆ Intensité et qualification de la crue :

La crue est caractérisée par 2 paramètres : la hauteur de submersion et la vitesse d'écoulement.

Tableau de qualification des aléas

Vitesses Hauteurs	Zones de vitesses faibles et moyennes $V \leq 0,5$ m/s	Zones de vitesses fortes $V > 0,5$ m/s et d'écoulements préférentiels	Zones de dissipation d'énergie après rupture de digue	Lit endigué de la Loire
$0,00 \text{ m} < H \leq 1,00 \text{ m}$	Faibles et Moyens	Forts vitesses	Très fortes vitesses aggravantes fortes probabilités de fosses de dissipation d'énergie dues à la charge hydraulique	Très forts débits et vitesses aggravantes
$1,00 \text{ m} < H \leq 2,50 \text{ m}$	Forts	Très forts hauteurs et vitesses		
$H > 2.50 \text{ m}$	Très forts			

– Pour ce PPRI situé en grande partie en secteur endigué s'ajoute le sur-aléa rupture de digue, matérialisé par la zone de dissipation d'énergie.

– Une vitesse significative est une vitesse $>$ à 0,5 m/s à partir de laquelle un adulte se déplace avec difficulté dans 1 m d'eau.

LE RISQUE INONDATION du val du Louet

◆ Nature de la crue :

Les inondations de la Loire et de la Maine sont des inondations de plaine régulières et progressives, plus ou moins rapides en fonction de la topographie et des aménagements du bassin versant, par suite de pluies importantes et durables provoquant le débordement du cours d'eau. Les inondations qu'ont connu le Val de Louet Confluence de la Maine et de la Loire relèvent du type « crues atlantiques ».

◆ Caractéristiques de la crue :

Les dernières crues les plus importantes du fleuve sont celles de 1910 et décembre 1982. La crue de référence qui a servi à l'élaboration du PPRi est celle de décembre 1910, reconnue comme événement historique. La hauteur atteinte à l'échelle de crue de la Pointe était de 6,48 m en 1910 soit une cote de 20,12 m NGF. Toutefois pour la Maine, du pont de Basse Chaine à la confluence Loire, la crue de référence retenue est celle de janvier 1995. La hauteur atteinte à l'échelle de crue du Pont de Verdun est de 6,66 m soit 20,34 m NGF.

◆ Intensité et qualification de la crue :

La crue est caractérisée par 2 paramètres : la hauteur de submersion et la vitesse d'écoulement. Suivant l'intensité de ces éléments, la crue est qualifiée en 4 aléas dont la représentation figure sur la cartographie ci-jointe :

– **aléa faible** : profondeur de submersion inférieure à 1 mètre, sans vitesse significative.

- **aléa moyen** : profondeur comprise entre 1 m et 2 m avec vitesse nulle à faible ou profondeur inférieure à 1 m avec vitesse significative.
- **aléa fort** : profondeur supérieure à 2 m avec vitesse nulle à faible ou profondeur comprise entre 1 m et 2 m avec vitesse moyenne à forte, plus une bande de 300 m derrière les levées.
- **aléa très fort** : profondeur supérieure à 2 m avec vitesse moyenne à forte plus les zones de dangers particuliers (aval de déversoir, débouchés d'ouvrages ...).

Une vitesse significative est une vitesse > à 0,5 m/s à partir de laquelle un adulte se déplace avec difficulté dans 1 m d'eau.

– RISQUES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UN PLAN DE PRÉVENTION :

1 – RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal de masse de terrain déstabilisé sous l'effet de sollicitations naturelles (pluviométrie anormalement forte, séisme, etc.) ou anthropique (terrassement, vibration, exploitation de matériaux, etc.).

Un **atlas des cavités souterraines** a été réalisé sur le département de Maine-et-Loire et a été diffusé aux collectivités concernées (de 2011 et 2015) :

- Cet atlas ne relève pas du même régime juridique qu'un Plan de Prévention des Risques, ce **n'est pas une servitude d'utilité publique qui s'impose aux documents d'urbanisme**. Toutefois, **l'article R111-2 du Code de l'urbanisme permet à l'autorité compétente de refuser un permis de construire ou de le soumettre à des prescriptions particulières** dès lors qu'elle a connaissance d'un risque susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens.
- L'Atlas des cavités souterraines précise que la commune **Les Ponts-de-Cé** est impactée par le **risque mouvements de terrain** générés par des effondrements de falaise.
- Chaque commune concernée fait l'objet d'une fiche détaillée qui précise l'emplacement des cavités et pour certaines une qualification de l'aléa.

Sa fiche est annexée au présent document et, est également disponible sur le site internet des services de l'État où se trouve également une carte dynamique sur l'ensemble du département :

<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/atlas-des-cavites-souterraines-r862.html>

2 – RISQUE RETRAIT/GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

Des études du BRGM ont montré que l'ensemble du département du Maine-et-Loire était concerné par ce risque susceptible d'affecter les constructions. La carte des aléas a été mise à jour le 26/08/2019 avec un durcissement de la qualification des aléas en vue de réduire la sinistralité liée à ce risque. En effet, les communes concernées par un niveau d'aléa moyen et/ou faible, se trouvent aujourd'hui en aléa fort et moyen d'exposition au retrait-gonflement des sols argileux. La loi ELAN (article 68) a introduit de nouvelles obligations à partir du 1^{er} janvier 2020 pour les zones d'aléas « moyen à fort ».

Dans ces zones, deux études de sol sont imposées :

- à la vente d'un terrain constructible : le vendeur a l'obligation de faire réaliser un diagnostic du sol vis-à-vis du risque lié à ce phénomène ;
- au moment de la construction de la maison : l'acheteur doit faire réaliser une étude géotechnique à destination du constructeur. Si cette étude géotechnique révèle ce risque, le constructeur doit en suivre les recommandations et respecter les techniques particulières de construction définies par voie réglementaire.

La commune **Les Ponts-de-Cé** est concernée **par des niveaux d'aléa moyen (voir cartographie jointe)**.

Plusieurs arrêtés portant reconnaissance de catastrophe naturelle, relatif aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ont été pris sur ce territoire. (Voir la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles ou technologiques ci-après).

En savoir plus : <http://www.maine-et-loire.gouv.fr/retrait-gonflement-des-argiles-r1258.html>

3 – RISQUE TEMPÊTE

En France, une tempête est définie comme telle lorsque les vents moyens dépassent la vitesse de 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort). Elle correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). La majorité des tempêtes françaises naissent dans l'océan atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver. Elles peuvent avoir une expansion géographique très importante (jusqu'à 2 000 km de largeur pour certaines).

Sur le département, les tempêtes ou tornades les plus marquantes, sont celles de décembre 1999 et 15 juillet 2003, qui ont causé la mort d'un campeur dans le Val de la Loire. Plus récemment, la tempête Ana, le 11 décembre 2017, rafales de 130 km/h et la tempête Eléonor le 3 janvier 2018 avec des vents dépassant les 100 km/h.

La liste des arrêtés de catastrophes naturelles est maintenue à jour sur le site :
www.georisques.gouv.fr

4 – RISQUE SISMIQUE

L'ensemble du territoire de la commune **Les Ponts-de-Cé** est situé **en zone de sismicité faible**, sur la carte délimitant ces risques sur le territoire national, en application du décret ministériel du 22 octobre 2010. Cette cartographie sert de support à un zonage réglementaire. Les règles de construction parasismique sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011. Cette information est à intégrer même si elle n'a pas d'incidence sur le droit des sols, car des règles constructives seront à prendre en compte par les pétitionnaires selon le zonage concerné et le type de bâtiment, en fonction des probabilités d'atteinte aux personnes et aux équipements. Ces obligations s'appliquent aux nouvelles constructions et aux travaux de remplacement ou d'ajout des éléments non structuraux (bacons ou extensions par exemple), pour les bâtiments de catégories II et IV.

Les documents sont accessibles à partir du site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :
<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/seisme-r693.html>

5 – RISQUE RADON

Le territoire de la commune **Les Ponts-de-Cé** est situé **en zone fort de catégorie 3**, sur l'arrêté ministériel du 27 juin 2018, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français. Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles dont une partie de la superficie présente des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Il conviendra de s'assurer de la qualité des sols auprès d'experts avant toutes nouvelles constructions, et d'apporter les mesures correctives ou préventives appropriées de réduction de toute exposition aux concentrations de radon à l'intérieur des bâtiments.

En savoir plus : <http://www.maine-et-loire.gouv.fr/le-radon-a4645.html>

6 – RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

Ce risque est consécutif à un accident susceptible de se produire lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, par voie fluviale ou par canalisations. Ce type d'accident peut avoir des conséquences graves sur les personnes et le bâti alentour, il convient d'éviter l'urbanisation à proximité de ces itinéraires pour en limiter le risque.

Les principaux itinéraires routiers sont signalés dans la mesure où ils supportent les plus grands flux de transport de matières dangereuses (voir cartographie jointe).

7 – RISQUE SOLS POLLUÉS

Les secteurs d'information sur les sols (**SIS**) sont les terrains où l'État a connaissance d'une pollution des sols justifiant, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la santé et l'environnement.

Sur un terrain où est répertorié un SIS, le maître d'ouvrage doit fournir dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager une **attestation**, réalisée par un bureau d'études **certifié** dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement (cf. L.556-2 du code de l'environnement).

Les informations par commune sont consultables sur le site GEORISQUES – Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, à l'adresse suivante :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/sis-secteur-dinformation-sur-les-sols/donnees#/>

Sur le territoire de la commune **Les Ponts-de-Cé**, un **site pollué** est identifié à ce jour.

N° Identifiant	Commune principale	Code Insee	Nom(s) usuel(s)	Adresse	Lieu-dit	Autres sources de données
<u>49SIS06757</u>	LES PONTS DE CE	49246	Biscottes Pasquier (Ex SOPAFI)	19 avenue Moulin Marcille		Base S3IC (Installations Classées) : N° 063.2530 Base BASIAS : N° PAL4901857 Base BASOL : N° 49.0035

LISTE DES ARRÊTES PORTANT RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHES NATURELLES OU TECHNOLOGIQUES

Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
Les Ponts-de-Cé	Inondations et coulées de boue	08/12/82	31/12/82	11/01/83	13/01/83
	Inondations et coulées de boue	11/04/83	16/04/83	16/05/83	18/05/83
	Inondations et coulées de boue	25/07/83	26/07/83	05/10/83	08/10/83
	Inondations et coulées de boue	15/01/88	20/02/88	07/04/88	21/04/88
	Inondations et coulées de boue	21/12/93	15/01/94	30/06/94	09/07/94
	Inondations et coulées de boue	24/07/94	24/07/94	15/11/94	24/11/94
	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/05	30/09/05	20/02/08	22/02/08

Les Ponts de Cé

Contexte général



Figure 1 : Localisation de la commune dans la région nord de la Loire

La commune des Ponts-de-Cé est située de part et d'autre de la *Loire* et au centre du département du Maine et Loire.

Le relief est globalement plat. La commune est traversée par la *Loire* et est donc recouverte en grande partie par les alluvions fluviales.

Sous ces alluvions, les terrains sont principalement représentés par des grès et schistes de l'Ordovicien (Source : BRGM).

Conformément à ce qui est précisé dans la méthodologie mise en place durant la phase 1 de recherches documentaires, il a été décidé de ne pas renvoyer de questionnaire à la commune des Ponts-de-Cé, l'inventaire des ouvrages des exploitations ardoisières des communes d'Angers et son pourtour, réalisé par le BRGM, étant déjà très complet. Aucune réunion communale n'a donc été programmée. Le DLRC d'Angers a néanmoins réalisé une visite de terrain à La Roche d'Érigné le 29/06/2015 après avoir pris contact avec M. Alain Rollet, responsable des services techniques.

L'aléa mouvements de terrain sur la commune

Description générale

Hormis les travaux de prospection liés à l'exploitation de l'ardoise, aucun indice de présence de cavités souterraines n'a été recensé lors de nos recherches documentaires.

Néanmoins, la commune est confrontée à l'aléa mouvements de terrain générés par des effondrements de falaises. Un rapport datant de 1990 fait état d'un problème de stabilité de falaise avec risques d'éboulements sur le coteau de la Roche d'Érigné, en limite d'un secteur urbanisé. Il y est décrit un profil de falaise très irrégulier, avec des parties verticales, un état d'équilibre instable et un sens de pendage favorisant le glissement des parties dégradées. Des éboulements se sont déjà produits en 1986 (source : CG49), qui ont donné lieu à des travaux de confortements et la mise en place de systèmes de retenue (Figure 2, Photo 1 à 3).

Dans le cadre du présent atlas de cavités souterraines, l'aléa mouvements de terrain générés par des effondrements de falaises n'est pas pris en compte. Par conséquent, aucun zonage d'aléa n'a été caractérisé ni cartographié sur la commune.



Figure 2: En bleu, localisation de la falaise de « La Roche d'Érigné », en rose, la zone à enjeux



Photo 1: La Roche d'Érigné



Photo 3: La Roche d'Érigné



Photo 2: La Roche d'Érigné

Pour ce qui concerne les travaux souterrains de prospection liés à l'exploitation de l'ardoise, deux sites sont recensés. Ils sont localisés dans les zones d'affleurement de schistes ardoisiers d'Angers. Le premier, accessible par puits se situe à La Gardière au nord du territoire de la commune (Sources : CG49, BRGM, Illustration 1), le second, localisé à l'est du bourg est identifié comme « carrière de Belle-Poule » ; il regroupe deux carrières et est daté du bas Moyen Âge (Source : Service Départemental d'Archéologie 44, Figure 3). Le zonage d'aléa, en cours de qualification est réalisé par le BRGM.

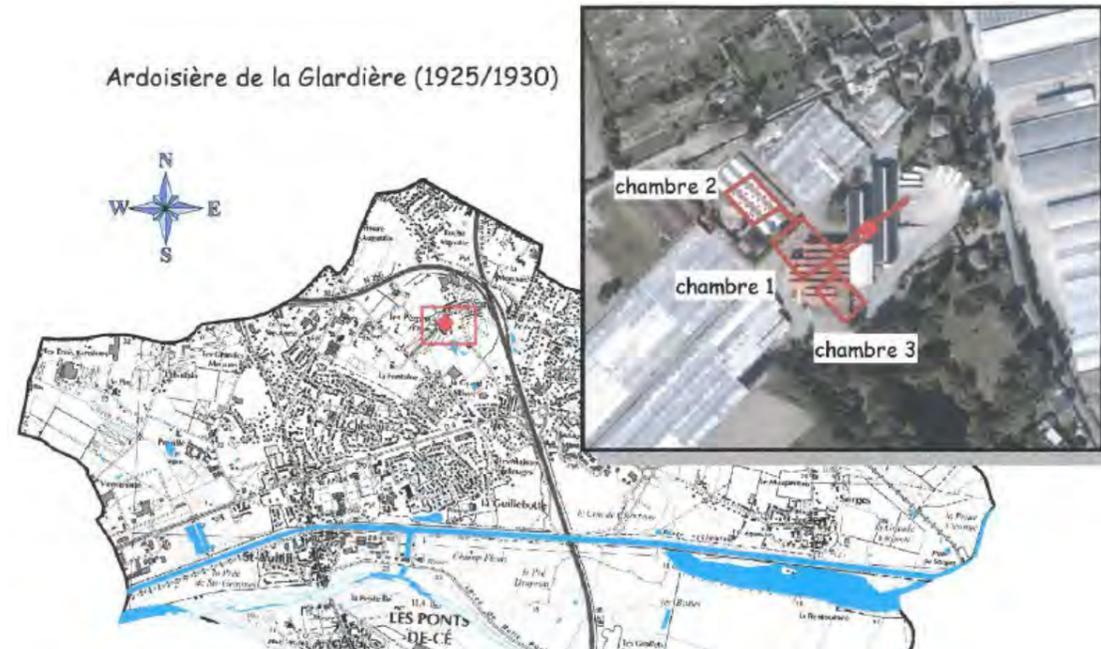


Illustration 1: Localisation de l'Ardoisière de La Gardière (Source : CG49)



Figure 3: Localisation des carrières de Belle-Poule (enveloppe grise définie par le BRGM)

Analyse de l'aléa dans les zones à enjeux

La cartographie de l'aléa cavités lié aux ardoisières, confiée au BRGM, n'étant pas encore disponible, aucun zonage de l'aléa mouvements de terrain lié aux cavités souterraines n'est établi pour la commune des Ponts-de-Cé dans le cadre du présent atlas, que ce soit dans les zones à enjeux de la commune, définies en concertation avec la DDT49 (zones urbanisées et à urbaniser, zones de hameaux et de loisirs) ou en dehors. Le zonage de l'aléa lié aux travaux des ardoisières sera porté à la connaissance de la commune par la DDT49, dès que celle-ci en disposera.

Actions à entreprendre

Missions obligatoires

D'après l'article L563-6 du Code de l'environnement, il est de la compétence des communes d'établir, en tant que de besoin, une cartographie des cavités sur leur territoire, en utilisant pour ce faire les données en leur possession : « Les communes ou leurs groupements compétents en matière de documents d'urbanisme élaborent, en tant que de besoin, des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol ».

La cartographie réalisée dans le cadre de cet atlas permet à la commune des Ponts-de-Cé de remplir sa première obligation.

Des données complémentaires sont susceptibles d'être transmises à la commune par la DDT 49 à l'issue des études en cours (zonage des aléas ardoisiers) ; dans ce cas, la cartographie devra être complétée. Elle devra être également complétée si de nouvelles données émanant d'autres sources sont portées à la connaissance de la commune.

En outre, et toujours selon ce même article, la commune doit informer le préfet ainsi que le président du conseil départemental de la découverte de toute nouvelle cavité, ou indice de présence d'une cavité (effondrement, témoignage...) : « Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le maire, qui communique sans délai, au représentant de l'État dans le département et au président du conseil départemental, les éléments dont il dispose à ce sujet ».

Il conviendra donc à la commune des Ponts-de-Cé de remplir cette obligation si de nouvelles informations relatives à des cavités souterraines sont portées à sa connaissance.

Dans le cadre de la gestion de l'urbanisme, la commune doit intégrer la cartographie des cavités dans ses documents d'urbanisme et délivrer les autorisations d'urbanisme en tenant compte de leur présence.

En application de l'article R123-11-b du Code de l'urbanisme, la commune des Ponts-de-Cé doit prendre en compte les risques dus aux cavités souterraines de toutes origines. Pour cela, elle doit faire apparaître dans ses documents d'urbanisme la carte d'indices de la présente étude, pour le porter à connaissance du public. Elle devra faire apparaître également la carte des aléas ardoisiers lorsqu'elle lui aura été transmise. Lors de l'établissement ou de la révision de son plan local d'urbanisme, elle peut rendre non constructibles les secteurs sous-cavés les plus dangereux (aléas forts).

À l'occasion de l'instruction des permis de construire ou d'aménager, elle doit informer les pétitionnaires de l'existence de ces cavités souterraines et les inviter à prendre toutes dispositions pour réduire les risques aux personnes et aux biens. En application de l'article R111-2 du Code de l'urbanisme, elle peut aussi refuser toute nouvelle construction dans les secteurs qui ont été qualifiés en aléas forts.

Toute mise à jour de la connaissance (découverte de nouvelles cavités, zonages d'aléas) devra donner lieu à une actualisation dans la prise en compte du risque.

Si un danger, causé par la présence de cavités souterraines, menace la sécurité publique, la commune doit le signaler (panneaux de danger, d'interdiction...), après avoir le cas échéant surveillé son évolution. En cas

d'événement grave lié à la présence d'une cavité souterraine (désordre de terrain menaçant la sécurité publique), le maire doit exercer ses pouvoirs de police (prise de mesures de prévention et de sauvegarde, mise en œuvre éventuelle de procédures de péril...). Si la commune est soumise à l'obligation de réaliser un Plan communal de sauvegarde (existence d'un PPRN prescrit ou approuvé), elle doit y intégrer le risque cavités souterraines.

La commune des Ponts-de-Cé devra mettre en œuvre ses obligations de signalisation, prévention et sauvegarde si un danger, lié aux indices et cavités répertoriés ou à de nouvelles cavités découvertes, menace la sécurité publique. Elle devra également intégrer le risque cavités souterraines dans son Plan communal de sauvegarde (existence d'un PPR inondation sur le territoire communal).

Actions recommandées

Afin de préciser le risque lié aux cavités souterraines et agir localement sur la prévention de ce risque, différentes actions peuvent être envisagées :

- Sensibiliser les habitants au risque lié à la présence des cavités souterraines par des actions de communication et d'information,
- Réaliser un recensement le plus exhaustif possible des cavités à partir d'une enquête orale approfondie, de recherches complémentaires dans les archives, de visites de terrain et de photo-interprétation,
- Acquérir une connaissance générale des cavités accessibles par le biais d'un diagnostic qui pourrait prendre la forme d'une fiche par cavité (cf annexe 7) et d'un dimensionnement sommaire de chaque cavité,
- Réaliser une reconnaissance complémentaire des indices de cavités (affaissements, témoignages ou archives non confirmés sur le terrain...) en mettant en œuvre des moyens d'investigation adaptés qui doivent être définis spécifiquement par un bureau d'études spécialisé,
- Préparer et s'organiser pour gérer au mieux un événement entraînant des dommages aux biens et aux personnes, en élaborant un Plan communal de sauvegarde.

C'est à la commune que revient la responsabilité de mettre en place des actions de communication, de réaliser ou faire réaliser un recensement des cavités et indices de cavités présents sur son territoire ou d'élaborer un Plan communal de sauvegarde.

En revanche, la reconnaissance et le diagnostic d'une cavité ou d'un indice de cavité relèvent de la responsabilité du ou des propriétaires de cette cavité ou du terrain sur lequel est situé l'indice.

Du fait qu'aucun indice de présence de cavité souterraine ne soit recensé et du contexte géologique peu propice au creusement par l'homme de cavités souterraines (en dehors des travaux générés pour les ardoisières), aucune action particulière n'est préconisée sur la commune des Ponts-de-Cé, dans l'état actuel de la connaissance du risque.

Pour les cavités ardoisières, des recommandations, émanant de la DDT 49, sont susceptibles d'être transmises à la commune, à l'issue des études en cours (dossier de fermeture des ardoisières et zonage des aléas).

Atlas des cavités souterraines Nord du Maine-et-Loire Carte des indices

Commune de LES PONTS-DE-CE
Planche 1/1



Légende

Type de l'indice :

- Indice recensé en archives, visible sur le terrain
- Indice recensé en archives, non visible sur le terrain ou non accessible
- Indice mentionné lors de l'enquête orale, visible sur le terrain
- Indice mentionné lors de l'enquête orale, non visible sur le terrain ou non accessible
- Indice de terrain (entrée de cave, effondrement, affaissement, dépression topographique, ...)

Origine de l'indice :

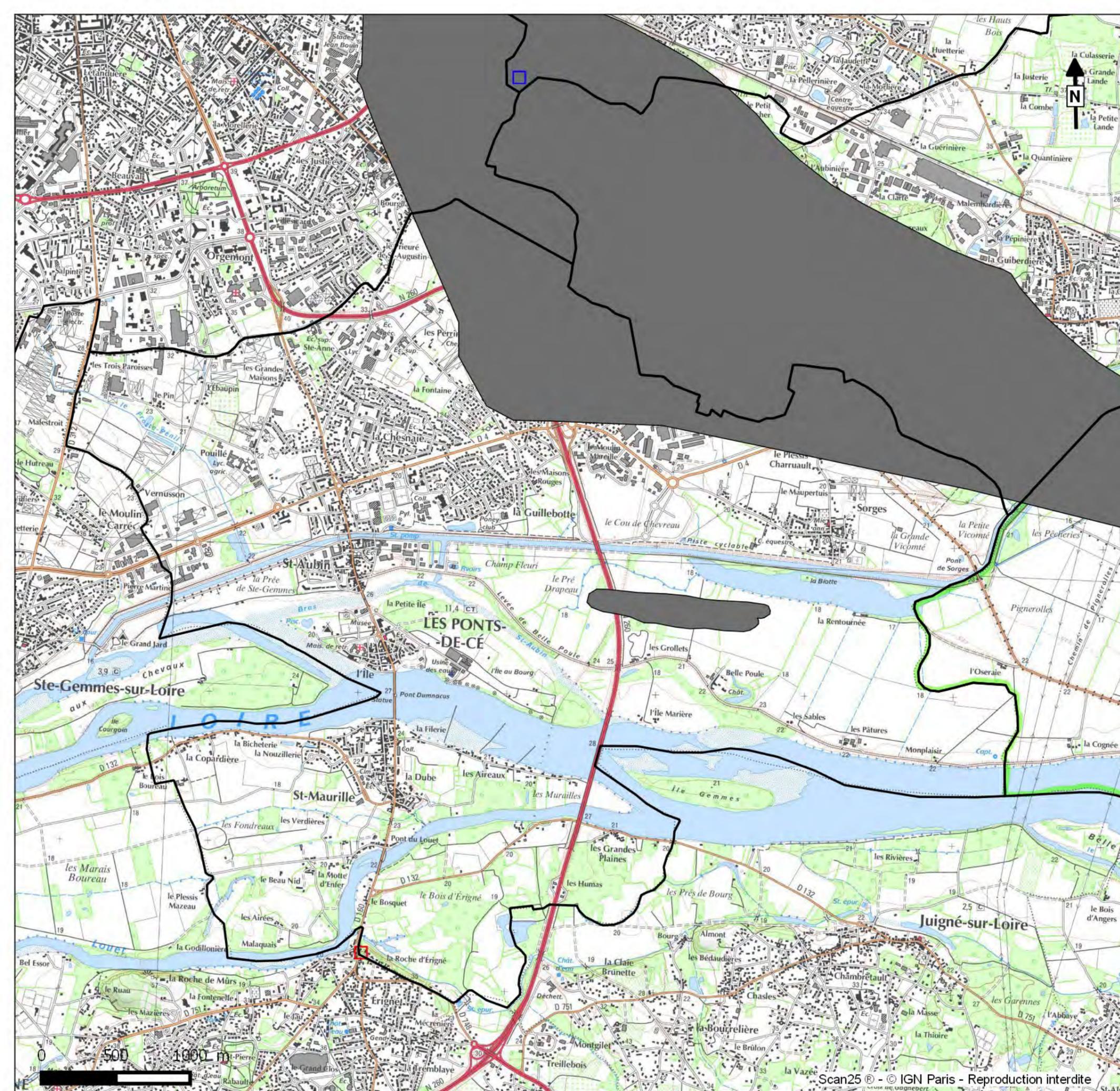
- Cavité anthropique : carrière souterraine, troglodyte, cave
- Cavité anthropique : mine
- Indice d'origine karstique (point d'infiltration des eaux, effondrement d'origine naturelle, ...)
- Indice d'origine indéterminée

PPR anciennes mines de fer du bassin de Segré :

- Zone couverte par le PPR Minier

Inventaire des exploitations ardoisières (BRGM) :

- Zone couverte par l'inventaire



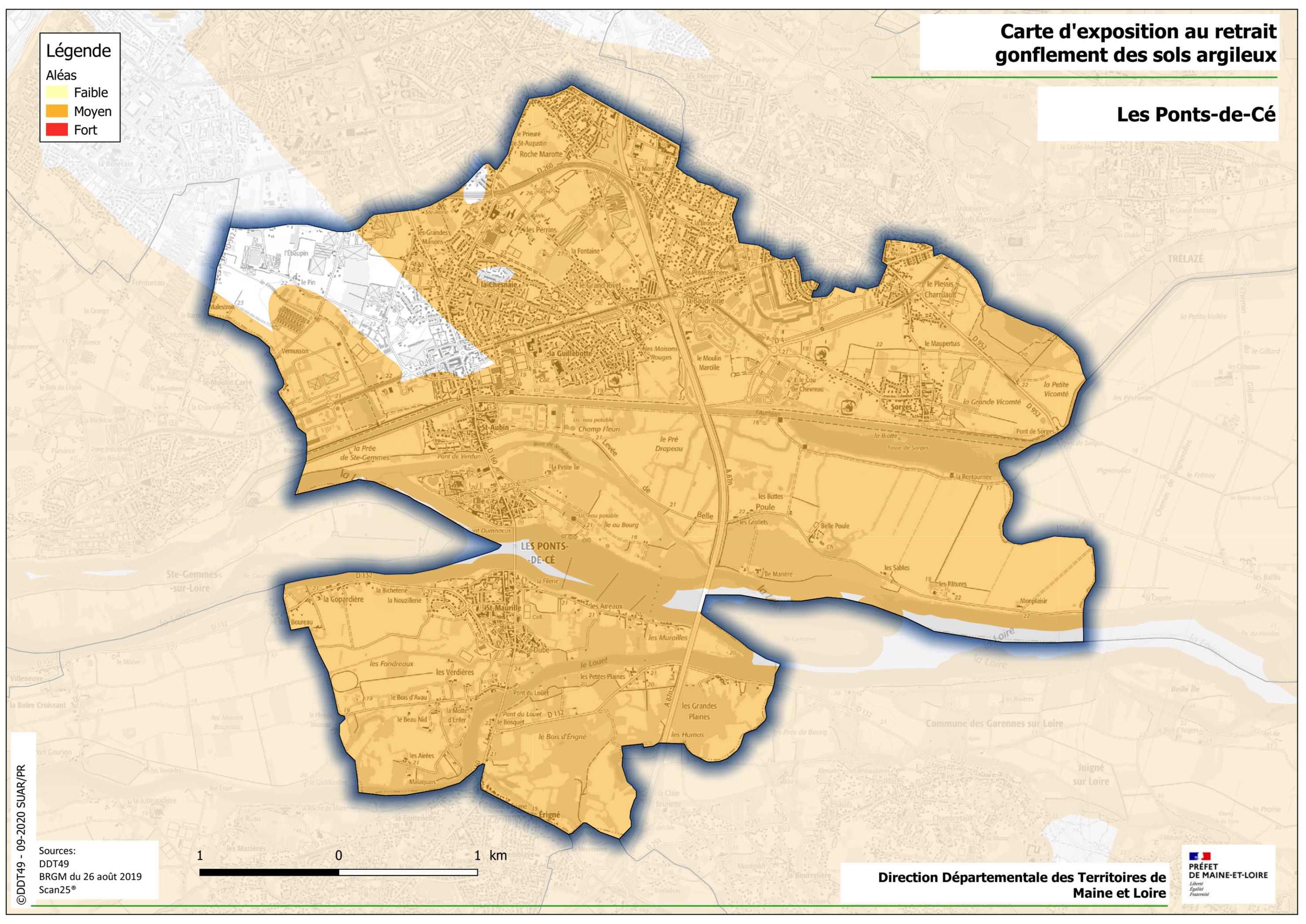
Carte d'exposition au retrait gonflement des sols argileux

Les Ponts-de-Cé

Légende

Aléas

- Faible
- Moyen
- Fort



©DDT49 - 09-2020 SUAR/PR

Sources:
DDT49
BRGM du 26 août 2019
Scan25®

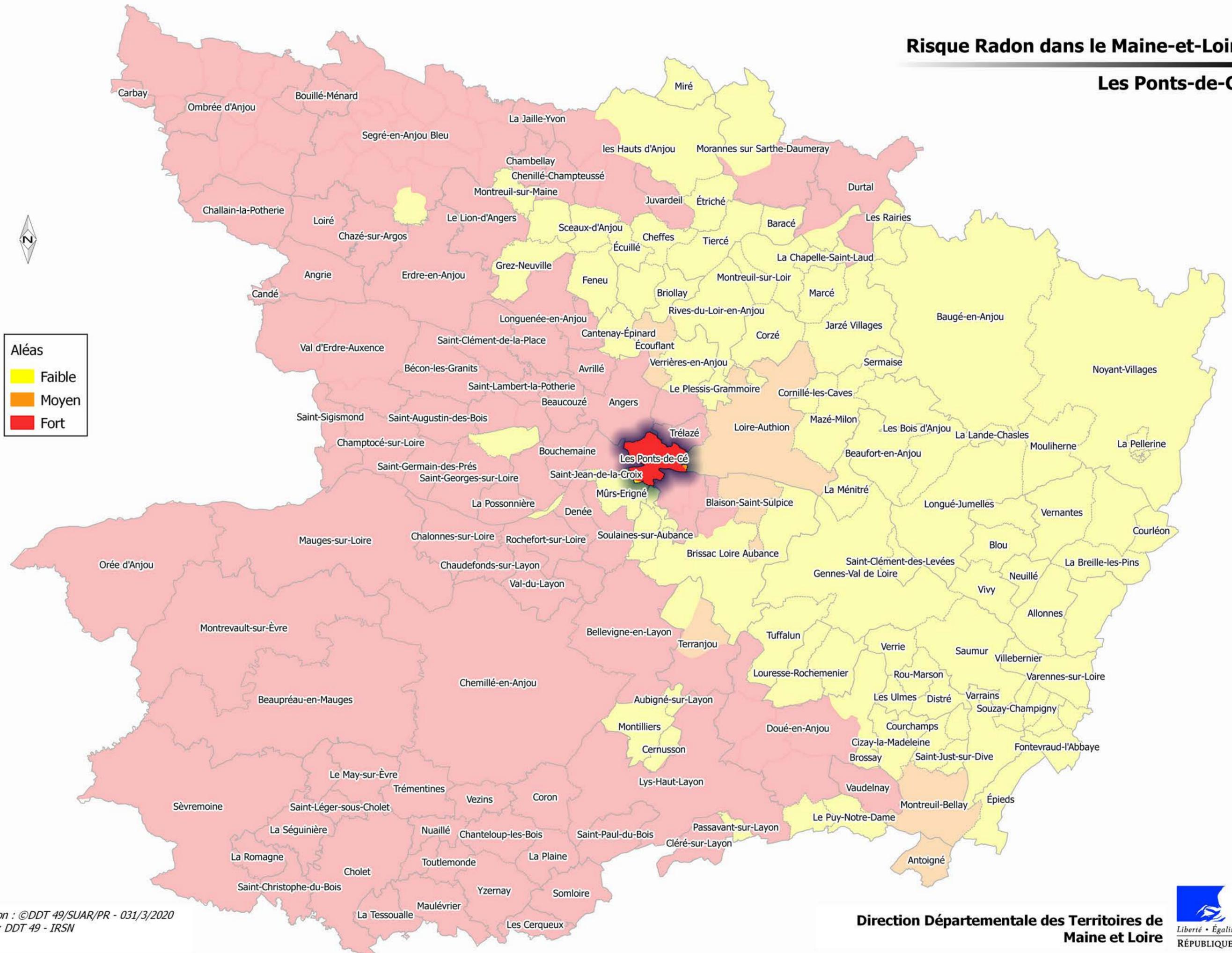


Direction Départementale des Territoires de
Maine et Loire



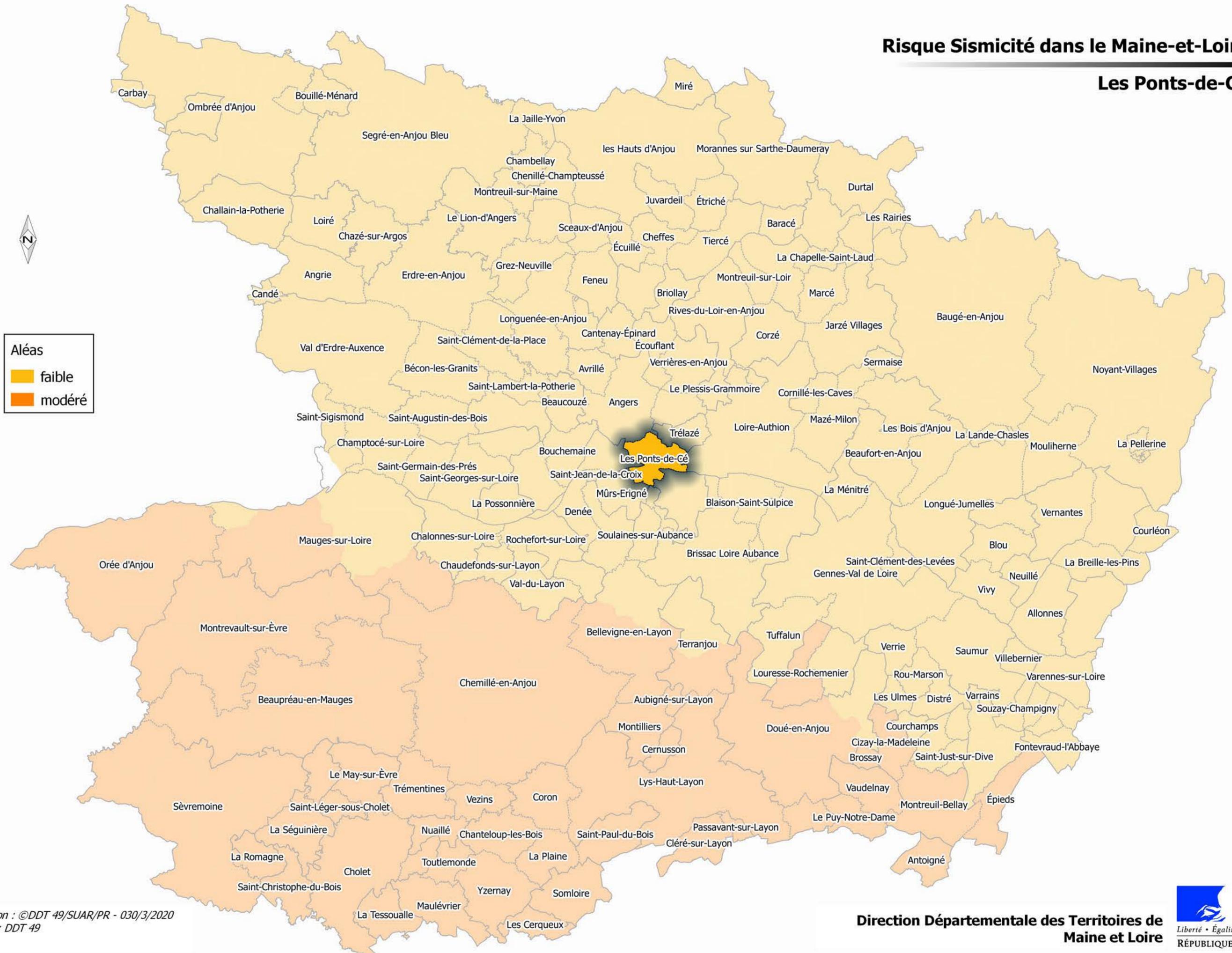
Risque Radon dans le Maine-et-Loire

Les Ponts-de-Cé



Risque Sismicité dans le Maine-et-Loire

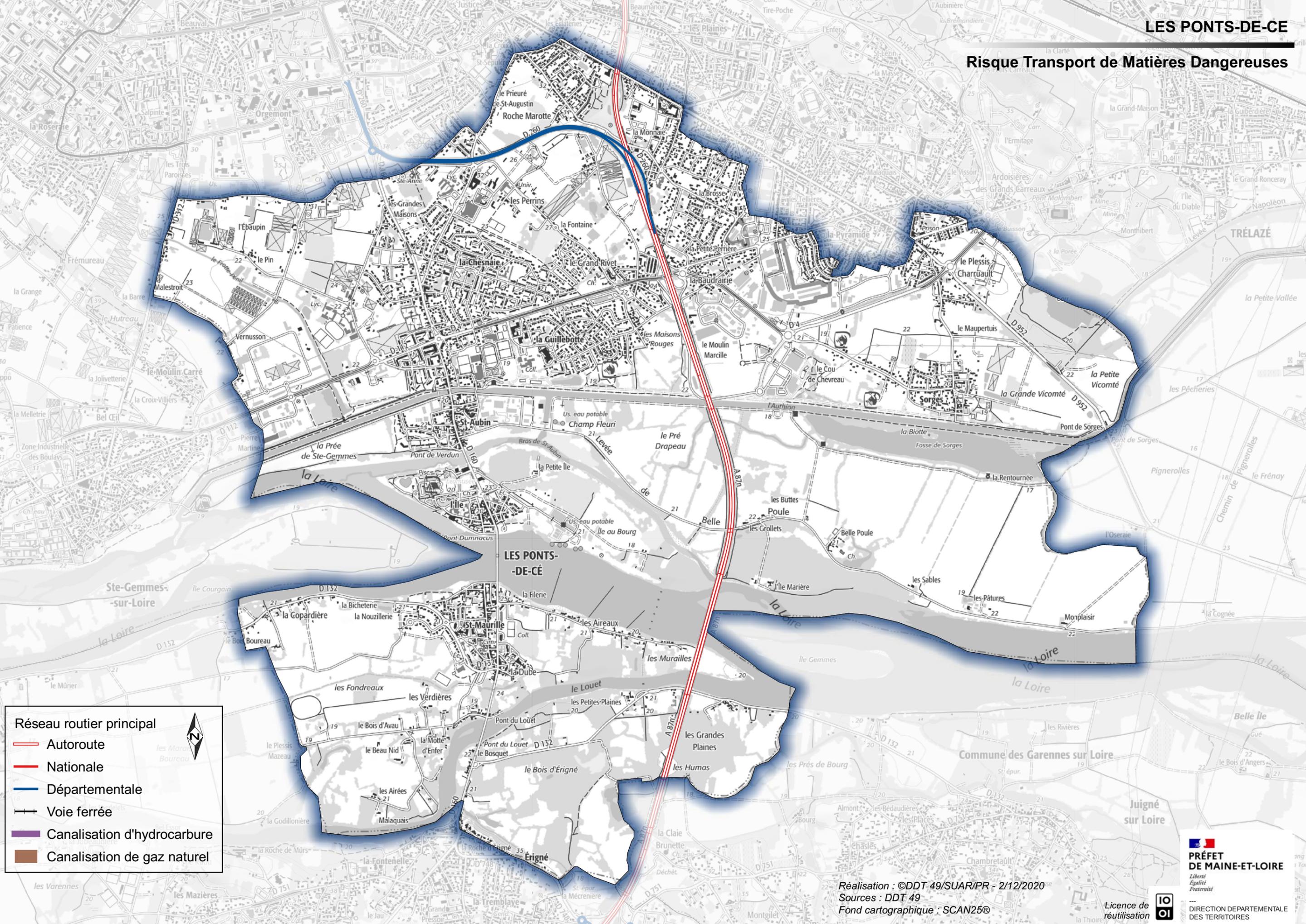
Les Ponts-de-Cé



Risque Transport de Matières Dangereuses

Réseau routier principal

-  Autoroute
-  Nationale
-  Départementale
-  Voie ferrée
-  Canalisation d'hydrocarbure
-  Canalisation de gaz naturel



Réalisation : ©DDT 49/SUAR/PR - 2/12/2020
Sources : DDT 49
Fond cartographique : SCAN25®